De plus, vous nous informez que votre chantier est raccordé depuis 2015. Or le raccordement dont vous nous faites part est un BRANCHEMENT PROVISOIRE et non un branchement DEFINITIF.

De plus, le passage du câble de raccordement du branchement provisoire dans le fourreau relève du prestataire mandaté par le département dans le cadre de l'enfouissement de réseau.

En conséquence, votre demande n'est pas recevable.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Philippe DESMAS
Adjoint à la Cheffe du Pôle Raccordements Particuliers

2/2